

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2014

9 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS

Le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 prévoit, dans le cadre de la passation des marchés publics, l'obligation pour les collectivités territoriales de mettre en place une commission spécifique.

L'article 22 du code des marchés publics dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du Maire ou de son représentant, en qualité de Président et de cinq membres titulaires élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, également, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Ont été élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres à l'unanimité :

Titulaires :

- 1) Nicolas JONCQUEL
- 2) Marc TOUTIN
- 3) Isabelle VETEAU-DUGUEY
- 4) Joël DEVOUGE
- 5) Vincent TONDEUX

Suppléants :

- 1) Claude GÉRY
- 2) Freddy POURCEL
- 3) Jean-Marie LEDÉ
- 4) Loubna AJIAR
- 5) Odette LAVALLEZ